

**ARRETE DU MAIRE PORTANT
AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

38, rue du Docteur SENCERT

Le Maire de la commune,

Vu la demande de permission de voirie, présentée par M. AVERLANT Mathieu, Communauté de Communes Moselle et Madon sise 145 rue du Breuil 54230 Neuves-Maisons, en date du 28/09/2023, portant sur le renouvellement d'un branchement eau potable en plomb, au 38 rue du DOCTEUR SENCERT – 54123 VITERNE, à compter du 09/10/2023 pour une durée de 90 jours,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'intervention de Communauté de Communes Moselle et Madon, de prévenir les accidents et de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue du DOCTEUR SENCERT,

ARRETE

Article 1.

A compter du 09 octobre pour une durée de 90 jours, la C.C. Moselle et Madon est autorisée à :

- réaliser les travaux nécessités par le renouvellement d'un branchement eau potable en plomb.

Article 2. A hauteur des zones d'emprise des travaux,

La C.C.MM est tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires à assurer la sécurité des tiers, comme :

- stationnement interdit des deux côtés de la chaussée,
- chaussée rétrécie,
- circulation par alternance,
- vitesse réduite à 30 km/h.

Article 3. Des réfléchissants ainsi que des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur en matière de signalisation à hauteur de la zone d'emprise des travaux.

Article 4. Le demandeur est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver la sécurité des tiers.

Article 5. Le demandeur, M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Viterne, le 09 octobre 2023

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE VITERNE' and '54123'. The signature is a cursive script that extends across the seal and to the right.